



## PLAN DE DISSOLUTION DE L'ARCC MONTÉRÉGIE-SUD

Présentation à l'AGE du 14 septembre 2025

**Les résolutions** suivantes ont été adoptées en assemblée du conseil d'administration le 1er juillet 2025:

Note : La ratification des résolutions adoptées par le CA devra obtenir le vote du 2/3 des membres présents et ayants droits de vote.

### 1. C.A. 24/25-40 DISSOLUTION DE L'ARCC

Nom de la personne morale : Association régionale de camping et de caravanning Montérégie-Sud ci-après nommée « ARCC Montérégie-Sud ».

**ATTENDU QU'**en 2025, la Fédération québécoise de camping et de caravanning (ci-après « FQCC ») a entamé une réflexion stratégique qui s'est soldée par un nouveau modèle d'organisation où sont absentes les associations régionales de camping et de caravanning telle la personne morale jusqu'alors reconnue par la FQCC en tant que membre ordinaire;

**ATTENDU QUE** la personne morale n'est actuellement plus un membre ordinaire de la FQCC, celle-ci ayant procédé à l'abolition de la catégorie des membres ordinaires, le tout mettant notamment un terme aux subventions qu'elle percevait jusqu'alors de celle-ci;

**ATTENDU QUE** dans les circonstances et devant la chute du nombre de membres, de la diminution du nombre de participants aux activités qu'elle organise et de la difficulté de recruter de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration de la personne morale a jugé opportun de procéder à la dissolution de la personne morale en bonne et due forme;

**ATTENDU QUE** préalablement à sa dissolution, la personne morale devra démontrer qu'elle n'a ni dettes ni obligations et qu'elle s'est départie de ses biens, le tout conformément à l'article 28 de la *Loi sur les compagnies*;

**ATTENDU QUE** les lettres patentes de la personne morale ne prévoient rien de spécifique en ce qui concerne la liquidation de ses biens ni les règlements généraux;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur les compagnies* (articles 28 et 31 q)), en l'absence de règles particulières aux lettres patentes et aux règlements généraux, les biens qui restent après le paiement des dettes devraient être partagés entre les membres, de façon proportionnelle;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la personne morale souhaite recommander aux membres que les biens qui restent après le paiement des dettes soient plutôt dévolus à un organisme exerçant des activités analogues, soit, à la **FQCC**, à titre de don affecté pour les Fonds dédiés aux activités pour les jeunes familles et les enfants, et cela, peu importe où l'activité aura lieu.

**PAR CONSÉQUENT**, il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter les résolutions suivantes :

- a) De dissoudre la personne morale connue sous le nom d'Association régionale de camping et de caravaning Montérégie-Sud;
- b) Demander au Registraire des entreprises du Québec de dissoudre la personne morale et de fixer la date à compter de laquelle elle sera dissoute officiellement;
- c) D'autoriser Mme Sylvie Lefebvre, occupant le poste de présidente du conseil d'administration de la personne morale, à prendre tous les moyens nécessaires pour obtenir la dissolution de la personne morale et à signer tous les documents requis à cet effet par le Registraire des entreprises du Québec en plus de conserver l'ensemble de la documentation afférente à la dissolution;
- d) D'autoriser M. Christian Boudreau, administrateur et trésorier au sein de la personne morale, à réaliser les états financiers de clôture et accompagner la personne morale dans les questions comptables relatives à sa dissolution;
- e) De procéder, s'il y a lieu et suivant l'approbation des membres, à la remise du reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sous forme de chèque remis à la FQCC à titre de don pour les Fonds dédiés aux activités organisés pour les jeunes familles et les enfants;
- f) D'autoriser la secrétaire, Mme Marie-Josée Rémillard, à convoquer, au nom du conseil d'administration, suivant les modalités prévues aux règlements généraux, une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 14 septembre 2025, afin de requérir des membres les résolutions requises en vue d'être autorisé à dissoudre la personne morale ainsi qu'à effectuer la remise du reliquat de ses biens, une fois toutes ses dettes acquittées, à la FQCC, tel que mentionné précédemment au point e).

## **2. IDENTIFICATION DES BIENS ET DES ACTIFS**

Cet inventaire n'est pas final, des sommes à payer ou des sommes à recevoir pouvant s'ajouter à cet inventaire tout au long du processus de liquidation;

- a) À l'**Annexe** du présent document, vous trouverez la liste d'inventaire du mobilier, équipement et remorque avec estimé des valeurs.

Valeur de l'inventaire **en date du 22 août 2025 – 8260,00\$**

- b) À l'**Annexe B**, vous trouverez le bilan des actifs.

- Passif et avoir **en date du 30 juin 2025 - 8 128,74\$**

Une mise à jour en date du 22 août indique un montant en banque est de **7 721,71\$**.

Des dépenses en attente et prévues de **7 162,75\$** sont budgétés, soit 3 662,72\$ pour des chèques en circulation pour le rassemblement de mai 2025, un montant estimé de 1000\$ pour l'AGE de l'association le 14 septembre 2025, ainsi qu'une provision de 1000\$ pour l'accompagnement et le service juridique dans le contexte de la dissolution.

### 3. SUITE DE LA PROCÉDURE DE DISSOLUTION :

#### **C.A. 24/25-41 UTILISATION DES SERVICES DE LA FQCC ET DU SERVICE JURIDIQUE ASSOCIALEX POUR LE PROCESSUS DE DISSOLUTION DE L'ARCC**

Il est unanimement résolu pour le conseil d'administration d'adopter la résolution pour accepter la proposition des services de la FQCC et du service juridique AssociaLEX pour leur aide dans le processus de dissolution de l'ARCC. Les services et les charges sont décrits ci-après :

##### **Contribution, sans frais, de la FQCC auprès des ARCC :**

- Envoi de l'avis de convocation aux membres de l'ARCC;
- Présence et accompagnement du conseil d'administration de l'ARCC à l'assemblée générale spéciale;
- Production des déclarations fiscales;
- Obtention du certificat de décharge des autorités fiscales;
- Annulations des fichiers d'inscription à la TPS et TVQ, le cas échéant.

##### **Contribution du Service juridique du RLSQ – Forfait au coût d'environ 1 000 \$ plus les taxes applicables :**

- Révision de tous les contenus des résolutions à prendre par le Conseil d'administration de l'ARCC et celles pour l'Assemblée générale extraordinaire. Révision du projet d'ordre du jour pour cette assemblée;
- Les démarches et suivis auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- La publication de l'avis de dissolution dans un journal local;
- Transmission de l'avis de dissolution de l'ARCC reçue du Registraire au terme de l'exercice.

### 4. C.A. 24/25-42 ARCHIVAGES DES DOCUMENTS APPARTENANT À L'ARCC APRÈS LA DISSOLUTION

Il est unanimement résolu pour le conseil d'administration d'adopter une résolution permettant de désigner Mme Sylvie Lefebvre pour conserver les archives de la personne morale. Telles archives devront être conservées pour une période minimale de sept (7) ans à compter de la date de dissolution fixée par le Registraire des entreprises du Québec.

Il sera également permis à cette personne de transférer cette responsabilité, selon une entente convenue et signée, à une tierce partie, par exemple la FQCC, si un système d'archivage pour les documents des ARCC dissoutes est mis en place. Auquel cas, la responsabilité de la personne désignée initialement sera retirée.

##### **Notes importantes :**

Après vérification, les administrateurs ont constaté qu'il n'existe aucune clause concernant la disposition des biens en cas de dissolution de l'ARCC dans ses Lettres patentes ou ses Règlements généraux.

Il est à noter que les membres procédant à la ratification des résolutions, ils permettent de procéder à la dissolution de l'ARCC, celle-ci **ne pourra plus organiser d'activités** et que seules des actions menant à la dissolution devraient être faites par le conseil d'administration.

La dissolution sera complétée seulement qu'au moment où tout aura été complété par l'ARCC, la FQCC et le Service juridique AssociaLEX et que le Registraire des entreprises du Québec aura émis l'Acte de dissolution officiel.

**ANNEXE A**  
**INVENTAIRE DU MOBILIER**  
**ÉQUIPEMENT ET REMORQUE**

**ARCC MONTÉRÉGIE SUD**

Quantité	Description	Valeur		Total
2	Abris de 3m x 3m	50	chacun	100
5	Binders (attaches)	10	l'ensemble	10
1	Boîte de matériel pour accueil (papeterie)	0	don	
1	Boîte récupération cannette	0	don	
1	Boîte d'outils BBQ en bois avec ustensiles	0	don	
1	Boîte d'accessoire pour bricolage	0	don	
1	Boîte d'ustensiles variés	0	don	
1	Boîte linge, lavette à vaisselle, mitaines de four, tablier, nappes	0	don	
1	Boîte de jeux de société	0	don	
5	Boîtes pour tirages (bleu)	0	don	
3	Brûleurs propane avec boyau	10	chacun	30
4	Cafetières de 100 tasses	10	chacun	40
2	Caisse argent-monnaie	0	don	
1	Chariot de transport (diable)	25		25
25	Chaudières carrés pour tirage avec couvercles	0	don	
2	Chaudrons avec couvercle et passoires - Gros	5	chacun	10
2	Chaudrons	5	pour les 2	5
1	Coffre d'outils et outils variés	10		10
27	Cônes rouges - petit	0	don	
8	Cônes rouges (circulation) - Gros	0	don	
1	Corde à linge	0	don	
7	Dossards de sécurité	0	don	
1	Etiqueteuse Dymo et rubans supplémentaires	0	don	
1	Escabeau 6 pieds	15		15
3	Glacières	5	chacune	15
1	Petite masse	0	don	
1	boîte d'extensions, et multi-prises (différentes grandeurs)	0	don	
1	Jeu de bingo (boulier et plaques)	0	don	
1	Jeu de poche	0	don	
1	Jeu de course de chevaux	0	don	
8	Lampes de poche	0	don	
2	Lampes de travail au DEL pour l'extérieur	10	chacune	20
2	Plaques de cuisson au propane (avec 1 bonbonne de 20 lbs)	50	chacune	100
4	Pôles à drapeau	0	don	
1	Porte-voix avec batterie	5		
6	Walkie-talkies (ensemble de 2)	10	chaque ens.	30
1	Roue à mesurer les terrains	0	don	
2	Table de 6 pieds	5	chacune	10
1	Table de 6 pieds pliante	5		5
1	Tableau blanc effaçable (chevalet)	0	don	
6	Toiles bleus 12 pieds x 16 pieds	0	don	
2	Thermos à jus de 18 litres	0	don	
2	Trousses de premiers soins	0	don	
5	Paniers rouges	0	don	
1	Boite de décorations diverses (western, Noël, fleurs...)	0	don	
2	Caissons de transport pour haut-parleur	0	don	
1	Ensemble projecteur, écran et portable	25		25
1	Support pour projecteur Crimson	10		10
1	Imprimante Samsung	0	don	
	Systeme de son comprenant haut-parleurs, cables, micros, supports pour micros, trépieds pour haut-parleurs et console 6			
1	entrées avec coffre de transport	300		300
1	Remorque	7500		7500
<b>Valeur totale des biens:</b>				<b>8260</b>

A remettre à la FQCC: Banderoles et drapeaux

**ANNEXE B**  
**BILAN**  
**ARCC MONTÉRÉGIE SUD**

**BILAN au 2025/06/30**

**ARCC MONTÉRÉGIE-SUD (18)**  
Bilan au 2025-06-30

**ACTIF**

**ACTIFS A COURT TERME**

Petite caisse		600.00
Caisse Économie Desjardins		5 411.49
Caisse conjoint avec ARCC		239.38
Frais payés d'avance		266.06

<b>TOTAL ACTIF A COURT TERME</b>		<u>6 516.93</u>
----------------------------------	--	-----------------

**IMMOBILISATIONS**

Matériel informatique	7 582.86	
Amot. Acc Equip. Informatique	<u>-6 569.42</u>	
Solde non amortis équip, infor		1 013.44
Équipement de rassemblement	9 135.35	
Amort. acc. Équip. rassemblem...	<u>-8 618.20</u>	
Solde non amortis Équip. Rass.		517.15
Matériel roulant (remorque)	7 047.38	
Amort. acc Matériel roulant	<u>-6 966.16</u>	
Solde non amortis Matériel roulant		81.22

<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>		<u>1 611.81</u>
------------------------------	--	-----------------

<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>8 128.74</u></u>
--------------------	--	------------------------

**PASSIF**

**PASSIF A COURT TERME**

Partenaires perçus d'avance		1 245.00
Rassemblement perçus d'avance		868.12
depot de depart arcc 11		500.00
TPS perçue sur les ventes	708.13	
TPS payé sur les achats	<u>-1 013.71</u>	
TPS à remettre (recevoir)		-305.58
TVQ Perçue sur les ventes	1 412.59	
TVQ Payé sur les achats	<u>-2 019.94</u>	
TVQ à remettre (recevoir)		-607.35

<b>TOTAL PASSIF A COURT TER...</b>		<u>1 700.19</u>
------------------------------------	--	-----------------

<b>TOTAL PASSIF</b>		<u>1 700.19</u>
---------------------	--	-----------------

**AVOIR DES PROPRIÉTAIRES**

**AVOIR DE L'ASSOCIATION**

Bénéfices accumulés		10 116.55
Bénéfice net		<u>-3 688.00</u>

<b>TOTAL AVOIR DE L'ASSOCIAT...</b>		<u>6 428.55</u>
-------------------------------------	--	-----------------

<b>TOTAL AVOIR DES PROPRIÉTAIRES</b>		<u>6 428.55</u>
--------------------------------------	--	-----------------

<b>PASSIF ET AVOIR</b>		<u><u>8 128.74</u></u>
------------------------	--	------------------------